

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-52 : Schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la décision du Président 2017-29 du 18 juillet 2017 attribuant la mission relative à la réalisation d'un schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, d'un montant total de 29 640€ :

. Au mandataire / co-traitant n°1 : ARGO & SILOE, sise, 9 rue des Tuiliers - 69 003 LYON

. Au co-traitant n°2 : Société BERIM Agence Rhône Alpes – Auvergne sise, 17 place de la Paix - 69 200 VENISSIEUX,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des acomptes de règlement conformément aux éléments ci-après :

	ARGO&SILOE	BERIM
<b>Phase 1 – Diagnostic de l'existant :</b>	<b>10 800 €</b>	<b>3 175 €</b>
- 40% de la phase 1 au lancement de l'étude	4 320 €	1 270 €
- 60% de la phase 1 à la remise des docs de la phase 1	6 480 €	1 905 €
<b>Phase 2 – Hiérarchisation des ZAE</b>	<b>3 200 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Phase 3 - Stratégie / définition du PPI</b>	<b>3 800 €</b>	<b>3 725 €</b>
- 100% de la phase 2 et 3 à l'issue de la mission	7 000 €	3 725 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 800 € HT</b>	<b>6 900 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 360 € TTC</b>	<b>8 280 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 640 € TTC</b>	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/11/2017  
Reçu en préfecture le 07/11/2017  
Affiché le **16 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171030-DP\_52\_2017-AU

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

## DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 au marché relatif au Schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, avec le groupement conjoint ARGO & SILOE et BERIM Agence Rhône Alpes, d'un montant total de 24 700 euros HT, soit 29 640 euros TTC, avenant portant sur la mise en place d'acomptes de règlement.

Article 2 : D'APPROUVER le schéma de financement ci-dessous prenant en compte le versement d'acomptes :

	ARGO&SILOE	BERIM
<b>Phase 1 - Diagnostic de l'existant :</b>	<b>10 800 €</b>	<b>3 175 €</b>
- 40% de la phase 1 au lancement de l'étude	4 320 €	1 270 €
- 60% de la phase 1 à la remise des docs de la phase 1	6 480 €	1 905 €
<b>Phase 2 - Hiérarchisation des ZAE</b>	<b>3 200 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Phase 3 - Stratégie / définition du PPI</b>	<b>3 800 €</b>	<b>3 725 €</b>
- 100% de la phase 2 et 3 à l'issue de la mission	7 000 €	3 725 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 800 € HT</b>	<b>6 900 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 360 € TTC</b>	<b>8 280 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 640 € TTC</b>	

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 octobre 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

